



Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986 - Acceptation par la République du Niger.

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 5 décembre 2016, la République du Niger a accepté la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet État le 4 janvier 2017, conformément à l'article 14, paragraphe 4 de la Convention.

